



# GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

QUE 2309

Signataire : Caroline Renold

Date de dépôt : 19 janvier 2026

## Question écrite urgente

**Praille-Acacias-Vernets : où est passée la démocratie ? Bis repetita**

Dans sa réponse QUE 2269-A à ma question écrite urgente, le Conseil d'Etat n'a répondu que très partiellement à mes questions sur les « accords de planification », instrument cryptique inconnu du droit de l'aménagement du territoire genevois et utilisé dans le projet des tours du PAV.

Je persiste et pose ainsi les questions suivantes au Conseil d'Etat en espérant recevoir des réponses détaillées :

- 1. Je souhaiterais disposer d'une copie des accords et de leurs annexes, pour connaître les « grands principes » qui seront appliqués au développement majeur prévu pour le PAV, et les engagements pris avec les promoteurs. Serait-il possible de la transmettre au parlement en annexe à la réponse à cette question ?*
- 2. Sinon, pour quel motif le Conseil d'Etat estime-t-il que la LIPAD ne lui est pas applicable ?*
- 3. Pourquoi l'accord n'a-t-il pas recherché, comme indiqué dans la précédente réponse, « la modération des prix ou des loyers dans ces opérations de grande hauteur » ? L'accès à des logements à prix abordable pour toute la population fait partie des politiques publiques fondamentales, au même titre que celles citées dans la QUE 2269-A, soit le développement des équipements publics ou les ambitions environnementales.*
- 4. Dans la mesure où il s'agit des terrains propriété de l'Etat, pourquoi est-ce qu'aucune condition n'a été posée quant aux loyers/prix des logements qui seront construits ?*

5. *Pourquoi l'Etat n'a-t-il pas préempté les droits de superficie cédés aux investisseurs pour construire du logement accessible à toute la population ?*
6. *Comment ont été choisis les investisseurs qui construiront sur les terrains de l'Etat ?*

Je remercie le Conseil d'Etat des réponses apportées à ces questions.